

Département de la Meuse (55)

Commune de
Han-lès-Juvigny

PLAN LOCAL D'URBANISME

*Projet d'aménagement et de
développement durables*

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal de Han-Lès-
Juvigny du
approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Cachet de la Mairie et
signature du Maire :



26 rue Mautroté
B.P. 50011
55101 VERDUN Cedex
Tél : 03.29.86.66.42
Tél : 03.29.86.42.06

PORTEE ET CONTENU DU P.A.D.D

Conformément à l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune, pièce constitutive de ce document d'urbanisme.

Comme le rappelle l'article L.123-1-3 du même Code, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le P.A.D.D. arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Dans le respect des orientations définies par le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables**, les **Orientations d'Aménagement et de Programmation** comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME

La commune de Han-lès-Juvigny a décidé de définir son projet communal autour des axes suivants :

- Assurer un équilibre entre le développement du village, le maintien et le développement de l'activité agricole et la préservation des espaces naturels,
- Préserver la qualité du paysage communal, développer les liaisons douces sur le territoire communal et le tourisme local,
- Assurer un développement durable sur la commune tout en favorisant une mixité sociale.
- Préserver le patrimoine naturel et favoriser sa mise en valeur.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Han-lès-Juvigny a fait l'objet d'un débat lors de la séance du conseil municipal du mercredi 20 juin 2012.

Thème 1 : Assurer un équilibre entre le développement du village, le maintien et le développement de l'activité agricole

Objectif 1 : Préserver le centre ancien et le petit patrimoine local

Le village de Han-lès-Juvigny fait état d'un fort cachet architectural qu'il est important de préserver pour la mémoire et pour l'avenir de la commune. Une attention particulière devra être portée aux habitations les plus anciennes du village afin de ne pas dénaturer le paysage urbain remarquable existant et de fixer des règles de construction dans ces zones qui permettront une optimisation de la préservation des constructions anciennes qui font l'identité du village.

Une attention spécifique sera également portée aux murs de pierres sèches qui sont présents dans différents secteurs du village. Ils font en effet partie de l'histoire de la commune.

Plusieurs petits éléments du patrimoine de Han-lès-Juvigny font également partie de la richesse communale. Deux sites feront l'objet d'une mise en valeur particulière :

- **l'ancienne gare de Han-lès-Juvigny** : même si le bâtiment ne présente pas un caractère architectural particulier, il est doté d'une importante histoire qu'il est primordial de préserver,
- **l'ancien lavoir dit « la fontaine Willanseaux »** : celui-ci est différent de l'ancien lavoir du village qui a récemment été transformé en habitation. Les fondations de la fontaine ont été retrouvées par les habitants grâce à la mémoire des anciens du village. La volonté de la commune est de mettre en valeur ce lieu qui représente également un intérêt fort pour marquer le passé de Han-lès-Juvigny.

Cette préservation de l'existant sera appuyée par les évolutions législatives et réglementaires sur les questions relatives aux matériaux utilisés pour leurs éventuelles rénovations des bâtiments.

Objectif 2 : Préserver et développer l'activité agricole sur le territoire

Les exploitations agricoles sont localisées à l'extérieur de la zone bâtie du village, ce qui représente un atout considérable pour la commune, atout que la municipalité souhaite mettre en avant par le biais de son document d'urbanisme. A cet effet, les zones qui seront destinées à l'habitat prendront en compte les périmètres de réciprocité qui concernent chacune des exploitations. Ainsi, tout en contribuant au développement harmonieux du village, l'économie de la commune par le biais de l'agriculture pourra se poursuivre. De la même manière, l'agrandissement des exploitations sera rendu possible.

La commune souhaite le développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement, par le biais des actions suivantes :

- Mettre en œuvre des pratiques agricoles plus respectueuses de la santé et de l'environnement,
- Préserver et restaurer les éléments boisés du paysage. Sauvegarder et entretenir les prairies, les haies, les bosquets, les arbres fruitiers à hautes tiges,
- Planter des haies dans les zones où la monoculture persiste, afin de limiter l'érosion et donc la perte de fertilité et le lessivage des intrants,
- Restaurer la capacité des paysages à ralentir le ruissellement et le lessivage.

Tout en permettant le développement de l'activité agricole, la commune contribue à une limitation de la consommation d'espace agricole en vue de construire et proscrit ainsi l'étalement urbain sur son village, tout en favorisant la densification du centre ancien.

Thème 2 : Préserver la qualité du paysage communal (espaces bâtis, agricoles, boisés et naturels) et le mettre en valeur

Objectif 1 : Conserver le poumon vert du village

L'avant des constructions du village est parfois constitué d'espaces verts. Aussi, les jardins visibles au Nord de la rue Basse participent à l'ambiance paysagère communale. Constituants d'un poumon vert communal, ces différents espaces publics ou privés seront à maintenir afin d'assurer une préservation de la faune et de la flore existantes, en complémentarité avec celles des constructions anciennes du village.

Objectif 2 : Contribuer à une préservation des points de vues

En venant de Quincy-Landzécourt ou de Vigneul-sous-Montmédy par la route, le village n'est visible qu'environ 200 mètres avant son entrée, dès l'arrivée au sein de la vallée du Loison. En amont de cette découverte, les altitudes plus importantes permettent d'apercevoir uniquement le paysage agricole et boisé. Ce point de vue remarquable sera à préserver afin de ne pas dénaturer l'ambiance du paysage urbain qui se dessine au milieu de la vallée et ainsi contribuer à l'implantation de futures constructions qui pourront pleinement s'intégrer au paysage existant. Cette caractéristique est similaire en ce qui concerne le point de vue remarquable depuis le chemin rural qui permet de relier le centre du village aux exploitations agricoles situées à l'Est.

Objectif 3 : Favoriser la connaissance du territoire

La commune a constaté depuis la création du lotissement (au Sud du village) et de la voirie qui s'y attache, que la fréquentation piétonne s'est progressivement accrue. En effet, cette nouvelle voirie permet d'effectuer un circuit qui englobe toute la partie Sud du village.

En parallèle, il est fort de constater que la richesse du patrimoine naturel de la commune est parfois méconnue des habitants du village, au même titre que les zones naturelles d'importance et les zones protégées.

La commune souhaite ainsi porter une attention particulière aux points forts du paysage naturel du village par le biais de quelques pistes d'actions :

- mettre en valeur la Vallée du Loison, à proximité du village (en bleu),
- mettre en évidence les zones à fort intérêt paysager (zones boisées, notamment)
- mettre en valeur l'ancienne voie de chemin de fer (en jaune) dont certains vestiges historiques sont encore présents, avec la création d'un chemin supplémentaire qui permettrait de réaliser une boucle au Nord du village (en orange) et en rive droite du méandre Nord du Loison. L'ancienne voie appartient au domaine privé de la commune.

Cette connaissance du territoire passe également par une volonté communale de développer le tourisme. Profitant de la mise en place récente d'une place de stationnement pour camping-car, qui fait l'objet d'une publicité par le biais d'un circuit touristique proposé par la Communauté de Communes du Pays de Montmédy, elle souhaite le mettre en valeur afin de rendre le passage des touristes dans le village plus agréable.

De plus, la commune souhaite mettre en valeur la Vallée du Loison par l'installation de zones spécifiques à la pratique du canoë-kayak, avec la possibilité de créer des bâtiments de stockage de matériel. Cette volonté apporterait un panel d'activités diversifiées pour les habitants et pour les personnes de passage sur la commune. Les constructions liées à cette activité de loisir devront toutefois être respectueuses de l'environnement et s'intégrer parfaitement au paysage environnant.

Objectif 4 : Faciliter la circulation dans le village sans dénaturer le paysage urbain

Le stationnement sera à prendre en compte dans les pièces du document d'urbanisme, en particulier pour l'accueil de nouvelles populations. Ces aménagements se feront de manière à ne pas remettre en cause la qualité du paysage dans le village et tout en préservant l'existant. Ils permettront une circulation aisée dans le village, notamment pour les engins agricoles des exploitants de la commune.

La traversée du village est également une problématique rencontrée à Han-lès-Juvigny. La traversée des poids lourds provoquent des difficultés de circulation. De plus, la circulation de tels engins provoquent parfois des dégradations sur les constructions situées dans les zones les plus à risques. A cet effet, la commune souhaite profiter de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme pour prendre en compte cette caractéristique et étudier les possibilités d'y remédier.

Thème 3 : Assurer un développement durable sur la commune tout en favorisant la mixité

Objectif 1 : Contribuer à un développement harmonieux du village tout en tenant compte de l'existant

La commune souhaite accueillir de nouveaux habitants afin de poursuivre l'évolution de la population constatée à Han-lès-Juvigny depuis 1975. L'accueil de cette population nouvelle permettra au moins de stabiliser de nombre d'habitants et au mieux de permettre une légère progression démographique. Parallèlement à cette problématique démographique, le lieu de travail des habitants a également évolué, et nombreux sont les habitants du village à travailler au sein des pays limitrophes (Belgique, notamment). De plus, la commune fait état de l'existence d'une école prévoyant des plages horaires de garderie permettant une grande souplesse aux parents travaillant à l'extérieur du village. Ces deux derniers éléments sous entendent une possible poursuite des demandes de construire sur le territoire communal de Han-lès-Juvigny.

L'accueil de ces nouvelles populations pourra se faire par la création de zones à bâtir :

- prioritairement, au sein des dents creuses du village, en vue de la densification de ce dernier. Si les dents creuses sont existantes de manière homogène le long des rues Haute et du Haut du Retour, ainsi que quelques habitations en état d'abandon, l'urbanisation en continuité de l'existant pourra se réaliser essentiellement au Nord, à proximité du cimetière et au Sud-Ouest du village (entre les dernières maisons au Sud de la rue Haute et la maison isolée).
- ensuite, dans la continuité des constructions existantes du village, par de petites emprises sur les espaces agricoles voisins, pour la création de quelques lots à bâtir ou d'un petit lotissement. Toutefois, la proportion de terrains issus de l'agriculture et destinés à l'urbanisation est très faible. La commune souhaite une pleine préservation de la vie agricole sur son village et contribue par ce biais à une action de lutte contre l'étalement urbain.

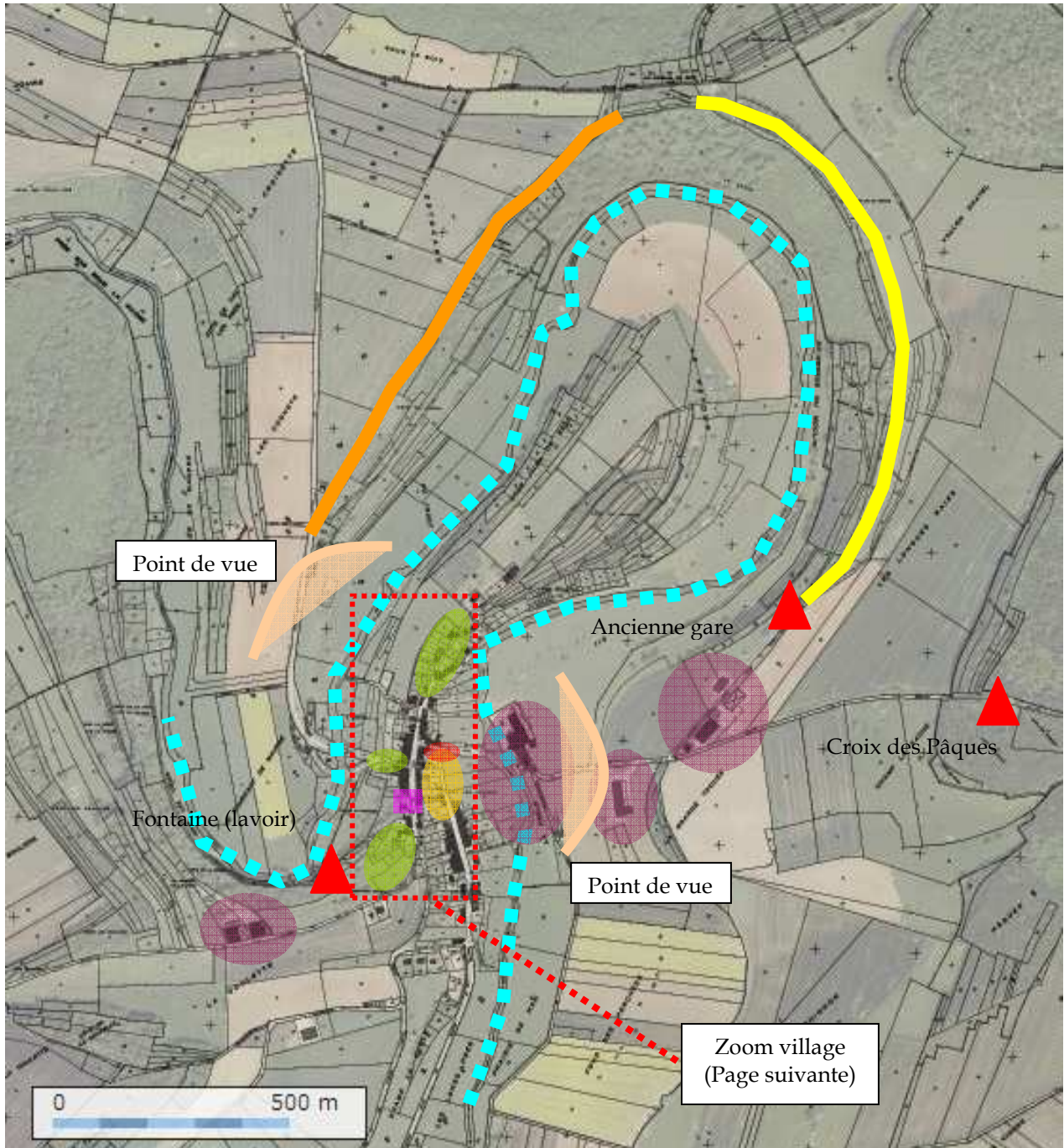
Objectif 2 : Favoriser une mixité dans la continuité de la situation actuelle

Le village de Han-lès-Juvigny comptait trois appartements en 2008 et environ 19% de logements locatifs. Par le biais de son urbanisation future, la commune souhaite maintenir ces tendances. La commune souhaite également se positionner sur le devenir des quelques habitations en friche au sein du village. L'acquisition de ces terrains (éventuellement par le biais d'un droit de préemption) permettrait la création de terrains à bâtir aujourd'hui non maîtrisable par la commune.

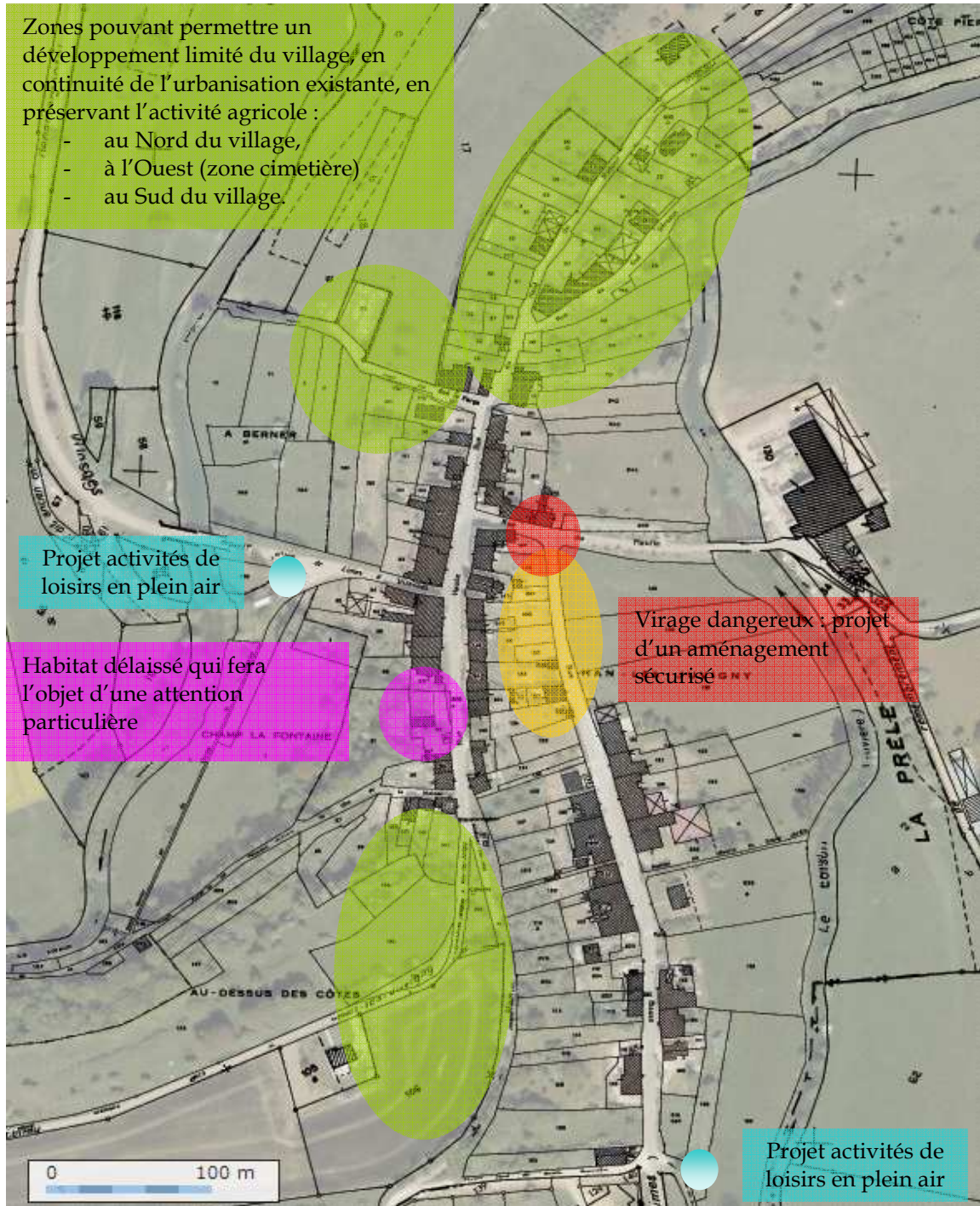
Objectif 3 : Prévoir l'avenir de la zone « cimetière »

En tenant compte de la proximité de la rivière du Loison, la municipalité a plusieurs projets dans la zone du cimetière communal. L'amélioration de l'accès à ce lieu sera intégrée à la réflexion, ainsi que l'extension de la structure. Une réflexion globale conciliera ces projets d'aménagement avec la constructibilité du secteur, dans la continuité des constructions existantes à proximité.

Synthèse des objectifs



Zoom des objectifs à l'échelle du village



Thème 4 : Protéger le patrimoine naturel et le mettre en valeur

Objectif 1 : Protéger les zones naturelles et les intégrer dans une démarche de trame verte et bleue

Plusieurs zones à Han-lès-Juvigny sont recensées comme étant des secteurs naturels d'importance, notamment pour la présence d'une flore et d'une faune remarquables. L'ensemble des zones présentant des enjeux environnementaux, vont être intégrées en zone Naturelle du Plan Local d'Urbanisme, afin de permettre une protection optimale de ces sites, à savoir les zones de :

- Buxaies en forêt de Montmédy,
- Buxaies à Han les Juvigny,
- Pelouses et milieux cavernicoles de la vallée de la Chiers et de l'Othain, Buxaie de Montmédy.

Par le biais du Grenelle de l'Environnement, il est question de la création d'une trame verte et bleue nationale, permettant la mise en place d'une continuité écologique sur l'ensemble du territoire. Cette continuité a pour objectif de permettre la libre circulation des espèces et ainsi de maintenir la faune et la flore en présence.

Cette ambition nationale est retranscrite au sein du projet communal par l'intégration de l'ensemble des zones ci-dessus mentionnées ainsi que l'ensemble des zones boisées de la commune en zone Naturelle du Plan Local d'Urbanisme.

Objectif 2 : Prendre en compte la zone inondable

La présence de la rivière du Loison, formant un méandre tout autour du village, est inscrite à l'atlas des zones inondables de 1981.

Cette zone sera retranscrite dans le zonage du Plan Local d'Urbanisme de Han-lès-Juvigny afin de limiter le risque inondation sur le territoire. Cette emprise sera classée dans un secteur spécifique de la zone naturelle, dans laquelle les constructions seront interdites.

L'atlas des zones inondables constituera la base de définition de la zone inondable sur le territoire communal. Si elle ne voit jamais son emprise diminuée, elle peut cependant être élargie dans les zones jugées à risques par la commune et qui ne sont initialement pas inscrites dans l'emprise de l'Atlas des Zones Inondables.

Objectif 3 : Protéger le paysage agricole

Tout en limitant la consommation d'espace agricole et en limitant l'étalement urbain sur le village, la commune permet une protection optimisée du paysage agricole sur l'ensemble du territoire. En plus de contribuer à une préservation des points de vue et de l'activité économique que génère l'agriculture à Han-lès-Juvigny, cette décision permet une réelle mise en valeur de cette activité dans le paysage communal. D'ailleurs, l'édification de nouvelles constructions liées à la vie agricole devront suivre certaines règles d'urbanisme permettant leur pleine intégration au paysage rural et agricole remarquable.